



165408 - Un chrétien soulève une ambiguïté à propos de l'existence de versets coraniques qui contredisent le verset qui exclut la contrainte en matière religieuse (Coran,2:256)

question

Un chrétien m'a posé la question suivante et je voudrais lui trouver une réponse pour la lui envoyer: le Coran dit qu'il n'y a pas de contrainte en religion. Et puis il encourage ses adeptes ailleurs à tuer les polythéistes : « tuez les polythéistes où que vous puissiez les trouver. » (Coran,9:5) et de nombreux autres versets incitent à tuer ceux qui pratiquent une religion différente. N'y a-t-il pas là une contradiction?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Allah soit loué. Il n'y a pas de contradiction entre l'exclusion de la contrainte en matière religieuse et l'ordre donné de combattre les polythéistes. Cet ordre n'est pas pour les obliger à adhérer à la religion. Car si tel était le cas, on aurait contraint Juifs et Chrétiens à se convertir à l'islam dès que l'islam les a vaincus et soumis à son autorité. Pourtant tout ceux qui connaissent l'histoire de l'islam savent que cela ne s'est pas passé. Au contraire, les Juifs et les Chrétiens ont continué à vivre sous l'autorité de l'islam tout en jouissant de leur liberté religieuse. L'ordre de combattre vise deux objectifs.

Le premier est de combattre ceux qui attaquent les pays musulmans et cherchent à perpétuer la mécréance. Cette sorte de lutte relève du djihad pour défendre les pays musulmans. Ce qui existe dans tout pays, quelle que soit sa confession, comme l'atteste l'histoire. Sans cette défense, il y aurait ni pays ni autorité.

Le seconde est le combat mené contre ceux qui entravent l'adhésion des gens à la religion d'Allah



et empêchent les musulmans à appeler à la religion de leur Maître et à diffuser sa lumière au profit des êtres humains qui veulent être guidés, ou empêchent les non musulmans de découvrir cette religion ou de s'y convertir de leur plein gré. Cette lutte est offensive et elle demeure aussi légitime que la première.

Le malikite, Ibn al-Arabi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « tuez les polythéistes » s'applique à tout polythéiste en général. La Sunna en restreint la portée pour exclure ceux déjà cités plus haut comme les femmes , les enfants , les moines et le bas peuple qui n'a aucune importance, comme on l'a déjà expliqué. Seuls restent concernés par l'injonction ceux qui se battent ou sont prêts à le faire pour nuire. Aussi devient -il claire que le verset signifie: « tuez les polythéistes qui vous combattent » Extrait d'*ahkaam a-qour'an* (4/177)

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyyah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « il m'a été donné l'ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a pas de dieu en dehors d'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah et observent la prière et acquittent la zakat.» Il s'agit ici des combattants que nous sommes autorisés à repousser mais pas de ceux avec lesquels nous sommes liés par un engagement contraignant. » Extrait de recueil de réponses (20/19)

Il dit ailleurs: « on combat ceux qui nous résistent quand nous voulons faire triompher la religion d'Allah. C'est dans ce sens que le Très-haut dit: « Combattez dans le sentier d'Allah ceux qui vous combattent, et ne transgressez pas. Certes, Allah n'aime pas les transgresseurs!»

(Coran,2:190)Extrait de recueil de réponses (28/354). Ceci s'atteste dans ce hadith sûr transmis par Bouraydah: « quand le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) désignait un commandant pour diriger une armée ou un commando il lui recommandait la crainte d'Allah dans sa conduite et dans le traitement de ses compagnons et lui disait: quand tu rencontres tes ennemis polythésites, invite les à trois options. S'ils en acceptent une, cesse de les combattre: invite-les à se convertir à l'islam, s'ils acceptent, contente-toi de cela et demande-les de quitter leurs demeures. S'ils refusent, exige d'eux un impôt de capitation, s'ils en acceptent le paiement, contente-toi de cela et laisse-les. S'ils refusent cette option, sollicite l'assistance d'Allah et



combats-les. » (rapporté par Mouslim,1731)

Ibn al-Qayyim (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «le hadith de Bouraydah comporte des leçons car on y apprend que l'impôt de capitation est perçu de tout mécréent sans exception, selon le sens apparent du texte. Dès lors on ne peut pas dire que ceci s'applique aux gens du livre exclusivement. Car les termes écartent cette exclusivité. Il s'y ajoute que la plupart des armées et expéditions envoyées par le Messenger étaient dirigées contre les idolâtres arabes. Aussi ne peut-on pas dire que le Coran indique que seuls les gens du livre étaient visés. Allah le Transcendant a donné l'ordre de combattre les gens du livre jusqu'à ce qu'ils paient l'impôt de capitation. Aussi le Coran indique -t-il qu'on le perçoit des gens du livre. Et la Sunna l'étend à l'ensemble des mécréants. C'est pourquoi le Messenger d'Allah l'a perçu des Mages, adorateurs du feu car rien ne les différencie des idolâtres. » Extrait d'*ahkaam ahli adhimmah* (1/89)

Il est clair que l'ordre de combattre quelqu'un pour le contraindre à adopter la religion ne peut pas concerner celui qu'on a déjà confirmé dans sa religion après l'avoir soumis au paiement de la dime. Vu l'importance du sujet, voir la réponse donnée à la question n°[27180](#).

Allah le sait mieux.